

# Débats des Communes

## TROISIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 24 janvier 1907.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

#### INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PÉTITIONS POUR BILLS D'INTERET PRIVE.

M. l'ORATEUR : Le délai pour recevoir les trois dernières pétitions étant expiré, ces dernières ne peuvent pas être reçues. La Chambre est-elle d'avis de recevoir les autres pétitions ?

(La Chambre accorde son consentement.)

M. McCARTHY (Simcoe-nord) : Quant aux pétitions qui n'ont pas été reçues, le règlement permet-il de présenter une motion ou d'engager un débat sur ce sujet ?

M. l'ORATEUR : Il me semble que la manière de procéder serait de proposer le renvoi de ces pétitions devant le comité des ordres permanents afin d'en obtenir un rapport.

M. McCARTHY (Simcoe-nord) : Je propose donc que toutes les pétitions présentées mardi et mercredi de cette semaine soient renvoyées devant le comité des ordres permanents afin que celui-ci les étudie.

M. l'ORATEUR : En vertu de l'article 87 du règlement.

L'hon. M. FOSTER : Peut-on proposer cette motion sans en donner avis ?

M. l'ORATEUR : Je le crois pourvu que personne ne s'y oppose.

L'hon. M. FOSTER : Il faudra en donner avis.

M. l'ORATEUR : On prétend qu'il faudra donner l'avis ordinaire.

Sir WILFRID LAURIER : Cette objection est-elle bien fondée, monsieur l'Orateur ? L'article du règlement est ainsi conçu :

Les pétitions pour bills d'intérêt privé ne seront reçues par la Chambre qu'au cours des six premières semaines de la session, et tout bill d'intérêt privé sera déposé avant l'expiration des deux semaines après que la pétition relative à ce bill aura fait l'objet d'un rapport favorable de l'examineur des pétitions ou du comité des ordres permanents. Aucune motion demandant la suspension de cet

article du règlement ne sera accordée à moins qu'au préalable le comité des ordres permanents n'ait présenté un rapport recommandant cette suspension et la motivant.

Le comité ne saurait présenter un rapport sans que la question lui soit soumise. Dans ces circonstances, je ne vois guère la nécessité d'un avis. A mes yeux, la motion est conforme aux exigences du règlement.

M. McCARTHY (Simcoe-nord) : Puis-je dire un mot. L'honorable député qui a soulevé cette objection n'était pas présent hier lorsqu'un débat s'est engagé au sujet de la présentation de certaines pétitions. Mais, c'est rendre le règlement encore plus sévère que d'accepter l'interprétation qu'en donne aujourd'hui monsieur l'Orateur, et de conclure que les pétitions présentées mardi doivent être rejetées. J'apprends que les greffiers ont dit à tous ceux qui se sont adressés à eux que les pétitions qui seraient présentées à cette date le seraient en temps utile. Hier, neuf pétitions ont été déposées et un nombre considérable d'autres pétitions l'ont été mardi. D'après la manière dont on interprète maintenant le règlement, ces pétitions ne sauraient être lues ni reçues aujourd'hui parce que le délai est expiré. On pourrait arguer que la réception de ces documents remonte au moment où ils ont été déposés ; bien qu'ils n'aient été lus et acceptés que plusieurs jours plus tard.

Quoi qu'il en soit, je ne me propose pas d'impugner la décision de M. l'Orateur mais, afin de nous conformer à l'article du règlement qu'il a invoqué, nous devons renvoyer ces pétitions au comité des ordres permanents. Selon moi, cette motion n'exige pas un avis préalable ; cependant, s'il en était autrement, je prierais l'honorable député de retirer son objection. Ce serait retarder, sans une grande nécessité, l'étude de quinze ou seize bills d'intérêt privé qui font l'objet de ces pétitions tardives. Il n'y a rien à gagner, si ce n'est du temps. Les pétitions sont renvoyées où elles doivent l'être afin d'être examinées. Ce n'est pas à dire que le comité ne doit pas imposer les amendes exigibles. Je demande seulement qu'on soumette ces pétitions à l'examen, conformément au règlement.

M. l'ORATEUR : Réflexion faite, je suis porté à croire qu'un avis n'est pas nécessaire et que la motion est régulière.